



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2019-03

PUBLIÉ LE 11 MARS 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

- IDF-2019-03-04-009 - ARRETE N° 2019 - 59 portant actualisation de l'autorisation de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova sise 22 rue Picardie à Argenteuil (95) gérée par l'association « LES PEP GRAND OISE » et réduction de sa capacité de 235 à 210 places (4 pages) Page 3
- IDF-2019-03-04-007 - ARRETE N° 2019 - 61 portant réduction de capacité de 101 à 86 places du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) du Centre Simone Delthil à SAINT-DENIS (3 pages) Page 8
- IDF-2019-01-25-011 - Arrêté n° 2019 - 62 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « Les tisserins », sis Evry géré par l'association France-Horizon (4 pages) Page 12
- IDF-2019-03-04-008 - ARRETE N°-2019-60 portant actualisation de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) L'Oasis sis à Mitry-Mory 77290 géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (4 pages) Page 17

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-04-009

ARRETE N° 2019 - 59

portant actualisation de l'autorisation de l'Ecole Intégrée

Danielle Casanova sise

22 rue Picardie à Argenteuil (95) gérée par l'association «

LES PEP GRAND OISE »

et réduction de sa capacité de 235 à 210 places

ARRETE N° 2019 - 59
portant actualisation de l'autorisation de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova sise
22 rue Picardie à Argenteuil (95) gérée par l'association « LES PEP GRAND OISE »
et réduction de sa capacité de 235 à 210 places

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2002-154 du 31 janvier 2002 du Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, autorisant l'obtention d'un agrément définitif au projet présenté par l'association ADPEP du Val d'Oise pour l'Ecole Intégrée Danielle Casanova (EIDC) ;

VU l'arrêté n° 2013-130 du 2 juillet 2013 du Directeur général de Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association « PEP 60 » sise 4 rue Gui Patin à Beauvais à gérer et exploiter « l'Ecole Intégrée Danielle Casanova » située au 22-26 rue de Picardie à Argenteuil, et le service d'intégration des aveugles et malvoyants (SIAM) situé au 19 rue de la Bastide à Cergy.

Les 235 places destinées à prendre en charge des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans, sourds et malentendants, sont ainsi réparties :

- 15 places en SAFEP pour des enfants de 0 à 5 ans ;
- 12 places de SEHA pour des enfants âgés de 4 à 12 ans ;
- 45 places en SEES pour des enfants âgés de 4 à 12 ans
- 140 places en SSEFIS, pour des enfants et adolescents âgés de 4 à 20 ans ;
- 23 places en SPFP pour des adolescents âgés de 15 à 20 ans.

VU la demande de l'association « LES PEP GRAND OISE » du 20 avril 2018 visant à réduire de 25 places la capacité de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des modalités de prise en charge transitoires, afin de construire, en partenariat avec l'Education nationale, des solutions plus inclusives ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, il convient, en accord avec l'association « LES PEP GRAND OISE », d'actualiser l'arrêté d'autorisation de l'Ecole Intégrée en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le SIAM devient, au sens de la réforme des autorisations, une modalité d'accueil de l'Ecole Intégrée, et qu'ainsi la capacité de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova (EIDC) est répartie entre des places en établissement et des places de service ;

CONSIDERANT que ce mode de fonctionnement permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

CONSIDERANT toutefois que pour des raisons techniques liées aux systèmes d'information, l'immatriculation Finess actuelle du SIAM est maintenue afin de permettre une tarification de ses places en dotation globale dans l'attente de la signature d'un CPOM qui, en termes de tarification, générera une dotation globalisée commune ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association « LES PEP GRAND OISE » sise 4 rue Gui Patin à Beauvais 60155, est autorisée à réduire de 235 à 210 places la capacité de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova (EIDC), institut pour déficients auditifs situé au 22-26 rue de Picardie à Argenteuil 95100.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova de 210 places destinée à des usagers âgés de 0 à 20 ans est répartie de la manière suivante :

- 90 places de semi-internat en établissement
- 120 places de service dont :
 - 15 places pour l'accompagnement précoce des jeunes enfants,
 - 105 places pour l'accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'EIDG : 95 069 019 8

Code catégorie : 195 (Institut pour déficients auditifs)

Code discipline : 840 (Accompagnement précoce de jeunes enfants) – 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour) – 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : – 318 (Déficience auditive grave)

N° FINESS du SIAM : 95 001 578 4

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 840 (Accompagnement précoce de jeunes enfants) – 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : – 318 (Déficience auditive grave)

N° FINESS du gestionnaire : 60 010 701 5

Code statut : 61 (association RUP)

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 04 mars 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-04-007

ARRETE N° 2019 - 61

portant réduction de capacité de 101 à 86 places du Service
d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration
Scolaire (SAAAIS) du Centre Simone Delthil à
SAINT-DENIS

ARRETE N° 2019 - 61

portant réduction de capacité de 101 à 86 places du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) du Centre Simone Delthil à SAINT-DENIS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 1993 autorisant à Saint-Denis 93 200, la création des services suivants pour une capacité totale de 179 places pour enfants âgés de 3 à 20 ans :
 - SAAAIS - déficients visuels pour 81 places,
 - SEFFIS - déficients auditifs pour 84 places,
 - SESSAD - troubles du langage pour 14 places,

- VU** l'arrêté n°2013-150 en date du 15 juillet 2013 portant autorisation d'extension d'agrément de 5 places du SAAAIS par la création d'un Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEF) de 5 places pour les enfants âgés de 0 à 3 ans ;
- VU** l'arrêté n°2018-16 en date du 11 janvier 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 86 places à 101 places du SAAAIS ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2018-86 en date du 3 avril 2018 portant autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de 15 places pour enfants de 0 à 6 ans géré par le Centre Simone Delthil, par extension de capacité et transformation de places de SESSAD ;

- CONSIDERANT** que les 15 places de service redéployées vers le CAMSP génèrent une diminution de places au sein du SAAAIS qui comporte désormais 86 places au lieu de 101 places ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que compte tenu du budget alloué au Centre Simone Delthil, l'opération s'effectue à coût constant.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de réduction de capacité du Service d'Aide et d'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) du Centre Simone Delthil, sis 70 rue Ambroise Croizat à SAINT-DENIS 93200, de 101 à 86 places, est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité du service est de 86 places destinées à l'accueil d'enfants déficients visuels âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 001 969 0

Code catégorie : 182 (SESSAD)
Code discipline : 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)
Code fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 324 (Déficience visuelle grave)

N° FINESS du gestionnaire : 93 000 083 1
Code statut : 19 (E.S.Départemental)

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 04 mars 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-01-25-011

Arrêté n° 2019 - 62 portant autorisation de création d'un
Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes
dénommé « Les tisserins », sis Evry géré par l'association
France-Horizon

ARRETE N° 2019 - 62

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « Les tisserins », sis Evry géré par l'association France-Horizon

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-18, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, adopté par la délibération 2017-03-0010 du 3 juillet 2017 du Conseil départemental de l'Essonne ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2018 – 2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA des services de la délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Essonne en date du 11 juillet 2017 permettant le fonctionnement du PASA à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par les services de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Essonne en date du 19 novembre 2018, visant à confirmer la décision de labellisation au terme d'un an de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir sur une ouverture de 6 jours par semaine les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 6 429 € (si ouverture 6/7 jours à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD) ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les tisserins », sis 203 bis, rue Pierre et Marie Curie à Evry, est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 14 places.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 14 places et une ouverture de 6 jours par semaine.

ARTICLE 3 :

Au titre du PASA, le Conseil départemental finance par le forfait dépendance 0,25 ETP de psychologue, il s'agit d'un redéploiement du temps de psychologue déjà existant.

ARTICLE 4 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit :

- 82 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 5 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 080 544 9

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code tarif : 45 (ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)

Capacité : 82 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code fonctionnement : 11 (Hébergement Permanent)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Code discipline : 961 (Pôle d'activités et de soins adaptés - PASA)

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Numéro FINESS du gestionnaire : 75 080 660 6

Code statut : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 6 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

Le 25 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-04-008

ARRETE N°-2019-60

portant actualisation de l'autorisation de l'institut
médico-éducatif (IME) L'Oasis sis
à Mitry-Mory 77290 géré par l'Association des
Etablissements du Domaine Emmanuel

ARRETE N°-2019-60

portant actualisation de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) L'Oasis sis à Mitry-Mory 77290 géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°77-2004-003 du 5 janvier 2004, modifié autorisant le renouvellement de l'institut médico-éducatif (IME) L'Oasis pour la prise en charge d'usagers âgés de 5 à 18 ans présentant des troubles du spectre autistique et portant la capacité de l'institut médico-éducatif (IME) L'Oasis à 47 places ;

- VU** l'arrêté n°2016-192 du 13 juillet 2016 modifiant l'âge de prise en charge de l'IME L'Oasis, sis 20 rue Danielle Casanova – 77290 Mitry-Mory, destiné à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 1 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique (TSA) et/ou des troubles envahissants du développement (TED) ;
- VU** l'arrêté n°2016-193 du 13 juillet 2016, modifié, portant création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 15 places, destiné à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique et/ou des troubles envahissants du développement âgés de 1 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n°2018-192 du 19 novembre 2018 portant autorisation d'extension de l'âge de prise en charge au SESSAD L'Oasis, sis dans les locaux de l'IME à Mitry-Mory (77), d'une capacité de 15 places destinées à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- VU** le courriel de l'association des établissements du Domaine Emmanuel (AEDE) en date du 18 juillet 2018 visant à demander l'élargissement des âges des usagers relevant du dispositif d'intervention globale et coordonnée (DIGC), innovation Seine-et-marnaise permettant une prise en charge précoce des jeunes enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les âges de prise en charge du DIGC de 0 à 6 ans, contre 1 à 5 ans ;

CONSIDERANT que, par conséquent, les 47 places de semi-internat de l'IME s'adressent à des usagers âgés de 0 à 20 ans et sont réparties comme suit :

- 6 places réservées à des enfants âgés de 0 à 6 ans dans le cadre du DIGC,
- 41 places destinées à des usagers âgés de 7 à 20 ans :

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que l'IME satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées, les places de SESSAD deviennent une forme d'accompagnement de l'IME conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et que l'existence d'un SESSAD rattaché n'est plus justifiée ;

CONSIDERANT que ce mode de fonctionnement permettra de faciliter le parcours de personnes accompagnées en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

CONSIDERANT toutefois que pour des raisons techniques liées aux systèmes d'information, l'immatriculation Finess actuelle du SESSAD est maintenue afin de permettre une tarification de ses places en dotation globale dans l'attente de la signature d'un CPOM qui, en terme de tarification, génère une dotation globalisée commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) L'Oasis, sis 20 Danielle Casanova – 77290 Mitry-Mory, est actualisée au regard de la réforme des autorisations. Cet établissement géré par l'association des établissements du Domaine Emmanuel (AEDE) dont le siège social est situé 5 route de Pézarches - 77515 Hautefeuille, est destiné à prendre en charge des usagers présentant des troubles du spectre de l'autisme, âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement est de 62 places dont 47 places en semi-internat et 15 places en milieu ordinaire.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'IME : 77 069 035 2

Code catégorie : 183

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (accueil de jour), 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

N° FINESS du SESSAD : 77 002 133 5

Code catégorie : 182

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 623 6

Code statut : 60 (association non RUP)

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 04 Mars 2019

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU